

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 674

présenté par

M. Door, M. Aboud, Mme Poletti, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« milieu hospitalier »

les mots :

« établissement de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à supprimer la notion de « milieu hospitalier » qui n'a pas de portée réglementaire.

La notion d' « établissement de santé » permettra également de préciser que le traitement à visée sédatif et antalgique peut être administré dans le cadre d'une hospitalisation à domicile. En effet, les établissements d'hospitalisation à domicile sont reconnus comme des établissements de santé depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.